|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Logo EHPAD | **FICHE TECHNIQUE 3****MISE EN PLACE DES DOTATIONS** | Référence : XXX |
| Date : XXX |
| Version : 1 |

1. **Approvisionnement**

L’approvisionnement se fait par la pharmacie ayant conventionné avec l’établissement selon les modalités d’approvisionnement inscrites dans la convention OU le pharmacien habituel de l’EHPAD après commande du médecin coordonnateur OU par le pharmacien gérant la PUI.

La facturation est établie à l’ordre de l’établissement.

À la réception les dates de péremptions sont vérifiées.

1. **Formalisation des prises en charge des urgences vitales**

L’établissement a formalisé dans des procédures décisionnelles (référence : ……) l’appréciation du contexte clinique d’urgence vitale, les réponses thérapeutiques de type réflexe à apporter devant chaque contexte d’urgence vitale, et les professionnels autorisés à les apporter.

1. **Formation à l’utilisation de la dotation pour urgences vitales**

Sur la base des procédures formalisées pour la prise en charge des urgences vitales, les professionnels paramédicaux concernés sont formés à :

* + L’appréciation du contexte clinique,
	+ La réponse thérapeutique de type réflexe à apporter :
		- Modalités d’utilisation des dispositifs médicaux le cas échéant,
		- Modalités de préparation et d’administration des médicaments,
	+ La traçabilité de cette utilisation.

Cette formation est obligatoire pour tous les agents concernés, à savoir …………………………………………………….., et elle est renouvelée tous les …………….ans/mois.

Cette formation ne dispense pas d’une formation générale à la prise en charge des urgences vitales.